Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261116-2026075D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
10/11/2026
Date d'affichage
10/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, BONNY V, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, LE MOINE N, HUGER D, LETORT N, LE DENMAT M, OIZEL R, GROUES J, BLANCHARD S, TOQUET C, BIENNE S.

Absent : LE FOL B.

Pouvoir : LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : OIZEL R.

Délibération n°2026075 : Service commun des autorisations d'urbanisme de St Brieuc Armor Agglomération : convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

I – Contexte

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) est une compétence du maire, au nom de la commune, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Le maire demeure signataire des décisions et responsable en cas de contentieux.
En revanche, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme permet à la commune de charger les services d'un EPCI de l'instruction technique des dossiers. Le service instructeur rend un projet de décision. Il n'engage pas la commune, qui garde l'entière maîtrise de la réponse donnée au pétitionnaire (article R.423-14 du code de l'urbanisme).
Par délibérations n° 56-2015 du 23 avril 2015 et n° 270-2016 du 1er décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé un service commun d'autorisations d'urbanisme, afin de pallier l'arrêt de la mise à disposition des services de l'État.
La commune a confié l'instruction de ses dossiers à ce service par convention signée le 23 décembre 2019,
La convention initiale étant arrivée à échéance, son renouvellement est nécessaire pour poursuivre ce dispositif, qui permet :

- une harmonisation des pratiques entre les communes ;
- un gain de temps et d'expertise (accès à une équipe dédiée d'instructeurs) ;
- une mutualisation des coûts (formation, outils numériques, veille juridique) ;
- la poursuite de la dématérialisation progressive.

II – Évolution de la convention

Par délibération n° DB-244-2026 du 24 septembre 2026, le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le renouvellement de la convention de service commun pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, et autorisé son Président à la signer avec chaque commune membre qui le souhaite.
La nouvelle convention reprend le périmètre, la répartition des rôles entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités financières antérieurement approuvés. Elle les complète par des stipulations relatives aux obligations de dématérialisation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 :

- toutes les communes doivent pouvoir recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration) ;
- les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée (article L.423-3 du code de l'urbanisme).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.423-3, R.423-14 et R.423-15,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.112-8,
VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20261116-2026075D-DE

VU les délibérations du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° 56-2015 du 23 avril 2015 et n° 270-2016 du 1er décembre 2016 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal n°2015001 du 22 janvier 2015 et la convention initiale de service commun signée le19 juin 2015, et ses éventuels avenants,
VU la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-244-2026 du 24 septembre 2026 approuvant le renouvellement de la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
VU le projet de convention,
CONSIDÉRANT que le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, et que le service commun n'assure que l'instruction technique des dossiers,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Fait à Plaine-Haute, le 17 novembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE